

2027 PREMIER TOUR

7e concours

Concours international de composition d'Ise-Shima
Règlement du concours · version française

Version 1.1 | date de révision : 31 août 2026



« Offrir au plus grand nombre possible de compositeurs la possibilité de présenter leurs œuvres et de recevoir une évaluation. »

Concours international accueillant des œuvres remarquables du monde entier et explorant de nouvelles possibilités de la musique savante. À partir de la 7e édition, il se tient en principe deux fois par an afin d'offrir à davantage d'œuvres des possibilités d'évaluation indépendantes.

Date limite	Annonce des résultats	Périodicité
2027.01.31 23:59 GMT	2027.02.28 prévue	2 fois par an Tours indépendants

Candidature ordinaire	14 derniers jours	Commentaire individuel
5 000 JPY / œuvre	7 000 JPY / œuvre	+5 000 JPY / œuvre

ISE-SHIMA ART COMPANY

www.iseshimaart.com/international-composition-competition

01 Objet et modalités PURPOSE & FORMAT

Le concours est consacré à la création de musique savante, y compris les musiques classique, contemporaine et expérimentale, et vise à offrir à de nouvelles œuvres, au-delà des nationalités et des générations, des possibilités d'évaluation et de présentation.

Deux tours par an

Afin d'offrir davantage de possibilités d'évaluation indépendantes aux œuvres remarquables, le concours se tient en principe deux fois par an. Chaque tour est évalué comme un concours distinct et attribue ses propres prix. Les dates limites et le calendrier officiel de chaque tour sont publiés sur le site officiel.

Statistiques de l'édition précédente

6e concours (2026) : 348 candidatures / 277 participants / 40 pays et régions

Calendrier de la présente édition

Toutes les dates et heures sont indiquées selon l'heure moyenne de Greenwich (GMT). Une forte affluence étant possible à l'approche de la clôture, il est recommandé de déposer la candidature à l'avance.

Étape	Date et heure (GMT)	Heure indicative au Japon
Période ordinaire	De l'ouverture du formulaire au 17 janvier 2027 à 23 h 59	Jusqu'au 18 janvier à 8 h 59
Période finale	Du 18 janvier 2027 à 0 h 00 au 31 janvier à 23 h 59	Du 18 janvier à 9 h 00 au 1er février à 8 h 59
Date limite	31 janvier 2027 à 23 h 59	1er février 2027 à 8 h 59
Résultats	28 février 2027 (prévu)	Site officiel et courrier électronique

02 Conditions de participation ELIGIBILITY

- Aucune restriction de nationalité ou d'âge ne s'applique.
- Seules les œuvres originales composées individuellement par le candidat sont admises. Les œuvres en collaboration ne sont pas acceptées.
- Toute relation professeur-élève, tout lien de parenté ou toute autre relation personnelle directe avec un membre de l'organisation ou du jury doit être déclaré dans le formulaire de candidature.
- Une pièce d'identité ou d'autres documents pourront être demandés aux lauréats afin de vérifier leur identité.
- Un même compositeur peut présenter plusieurs œuvres, mais chacune nécessite une candidature et des frais distincts.

03 Œuvres admises WORKS

- Sont admises les œuvres relevant de la musique savante, notamment les musiques classique, contemporaine et expérimentale.
- L'effectif et la durée sont libres ; sont notamment admis les solos, la musique de chambre, les œuvres chorales et orchestrales et les concertos.
- Les œuvres déjà interprétées, enregistrées ou publiées, ainsi que les œuvres primées dans d'autres concours, sont admises.

- La présence de tonalité, de mélodie ou de progressions d'accords ne constitue pas en elle-même une restriction. Pour les œuvres principalement destinées à la musique populaire, à la musique de fond ou à la musique de film, de vidéo ou de jeu, il est également recommandé d'envisager l'ISAC International Popular & Media Music Composition Competition (<https://www.iseshimaart.com/popular-music-composition-competition>).
- La musique électroacoustique, les œuvres purement électroniques et les œuvres principalement fondées sur les médias électroniques sont également admises ; selon leur contenu, il est recommandé d'envisager aussi l'Aion Digital Art Prize (<https://www.aionlabo.com/blank-2>).
- Le candidat garantit que l'œuvre ne porte atteinte à aucun droit d'auteur ni autre droit de tiers.
- Une œuvre non primée dans ce concours peut être présentée de nouveau lors d'un tour ultérieur, avec une nouvelle candidature et de nouveaux frais. Une même œuvre ayant déjà reçu le Grand Prize ou un Special Prize ne peut être représentée.

04

Éléments à soumettre SUBMISSION MATERIALS

Soumettez au moins l'un des éléments A ou B. Les deux peuvent être fournis.

A | Partition ou description de l'œuvre

- Lorsqu'une partition existe, elle peut être téléversée au format PDF directement dans le formulaire.
- En l'absence de partition, un PDF décrivant la structure, les techniques employées, le mode de lecture et d'autres informations essentielles peut être joint.

B | Enregistrement audio ou vidéo

- Indiquez dans le formulaire un lien externe permettant la lecture en continu ou le téléchargement. Le téléversement direct de fichiers audio ou vidéo dans le formulaire n'est pas accepté.
 - Outre un enregistrement d'exécution, un enregistrement de référence réalisé avec des banques de sons informatiques peut être soumis. Consultez la section suivante pour les conditions relatives au lien externe.
 - Nom de fichier recommandé pour la partition ou la description : ComposerName_WorkTitle_Score.pdf.
- Avant l'envoi, vérifiez la concordance du nom, du titre et du contenu.

05

Liens externes et éléments d'évaluation AUDIO LINKS & REVIEW**Conditions relatives aux liens externes**

1. SoundCloud, YouTube, Youku, Vimeo, Google Drive et des services comparables peuvent être utilisés.
2. L'accès ne doit nécessiter ni connexion au compte personnel du visiteur, ni autorisation individuelle, ni demande d'accès de la part du secrétariat, ni saisie d'un mot de passe.
3. Jusqu'à l'annonce des résultats, la même URL et le même contenu doivent rester accessibles en lecture ou en téléchargement. Veuillez tenir compte des restrictions régionales, de la durée de validité des liens, des suppressions et des remplacements de fichiers.
4. Après validation de la candidature, l'œuvre ou l'enregistrement ne peut plus être remplacé. Le secrétariat peut demander la correction d'une erreur d'URL ou de paramétrage d'accès, à condition que le contenu soumis reste inchangé.

Compteurs publics de lectures et de vues

Les nombres affichés par SoundCloud, YouTube et d'autres plateformes peuvent ne pas correspondre aux écoutes réelles du jury en raison des méthodes de comptage, des lectures intégrées ou de l'écoute répétée d'un même passage. L'organisation n'utilise pas ces valeurs publiques comme preuve de l'évaluation et tient séparément un relevé interne de l'examen de chaque candidature. Le compteur public n'indique ni qu'une évaluation a eu lieu ni la qualité de l'œuvre.

Traitement des éléments destinés à l'évaluation

- Aux seules fins de l'évaluation, l'organisation peut conserver et reproduire temporairement les partitions, enregistrements audio et vidéos soumis et les partager de manière sécurisée avec les membres du jury.

- Toutes les œuvres officiellement acceptées pour lesquelles au moins un élément vérifiable a été fourni sont évaluées. Si seule la partition ou seul l'enregistrement est exploitable, l'évaluation peut s'appuyer sur cet élément.
- Si aucun des éléments soumis n'est accessible, l'œuvre peut être exclue de l'évaluation. Le secrétariat ne garantit pas l'envoi d'une demande de correction.
- Les éléments conservés pour l'évaluation sont en principe supprimés environ six mois après l'annonce des résultats, à l'exception des informations nécessaires au respect de la loi, aux registres de paiement et de prix ou aux sauvegardes du système.

06

Candidature et frais APPLICATION & FEES

5. Un formulaire distinct doit être envoyé pour chaque œuvre. En cas de candidatures multiples, remplissez une candidature pour chacune.
6. La candidature n'est valable que lorsque l'envoi du formulaire et le paiement en ligne ont tous deux été achevés pendant la période applicable. Un formulaire non payé ou dont le paiement est incomplet ne constitue pas une candidature officielle.
7. Le paiement s'effectue depuis le formulaire par carte bancaire ou PayPal. Tous les montants sont indiqués en yens japonais ; les frais de conversion monétaire et autres frais de paiement sont à la charge du candidat.

Frais | par œuvre

Formule	Période ordinaire	Période finale (14 jours)
Candidature seule	5 000 JPY	7 000 JPY
Candidature + commentaire individuel	10 000 JPY	12 000 JPY

Les frais applicables sont déterminés par l'heure d'envoi du formulaire et le montant affiché sur la page de paiement. Si le formulaire est resté ouvert lors du changement de période tarifaire, rechargez la page avant de l'envoyer.

Principales informations demandées

- Nom du compositeur ; nom à faire figurer sur le certificat ; nom civil du destinataire et adresse d'expédition ; pays ou région ; adresse électronique de contact saisie deux fois.
- Titre, durée, effectif, partition ou description de l'œuvre et lien externe vers l'enregistrement audio ou vidéo.
- Déclaration des relations éventuelles avec les membres du jury ou de l'organisation ; demande de commentaire individuel ; acceptation du présent règlement et du traitement des données personnelles.
- Une candidature peut être déclarée invalide, exclue de l'évaluation ou privée d'un prix si des informations obligatoires ou le paiement manquent, si elle contient de fausses déclarations, porte atteinte à des droits, ne répond pas à une demande de vérification d'identité ou comporte des erreurs graves dans le nom ou l'adresse d'expédition. Le secrétariat ne garantit pas qu'une correction sera demandée. Assurez-vous de pouvoir recevoir les messages provenant de info@iseshimaart.com.

Modifications et remboursements après la candidature

Après le paiement, aucune annulation à l'initiative du candidat, aucun remplacement de l'œuvre ou de l'enregistrement et aucun remboursement ne sont acceptés. Le montant concerné n'est remboursé qu'en cas de double paiement, d'annulation du concours par l'organisateur ou d'impossibilité, imputable à l'organisateur, de fournir le commentaire individuel.

07

Commentaire et conseils individuels (payants)

OPTIONAL FEEDBACK

Lors de la candidature, il est possible d'ajouter 5 000 JPY par œuvre afin de demander à un membre du jury un commentaire et des conseils individuels. Ce service est indépendant de la décision concernant les prix.

Responsable	Un membre du jury
Mode d'envoi	À l'adresse électronique enregistrée
Délai prévu	Dans le mois suivant les résultats (prévu)
Supplément	5 000 JPY / œuvre

Contenu possible

Le contenu, le format et la longueur dépendent de la nature de l'œuvre et de l'appréciation du juré responsable ; la présence de tous les points ci-dessous n'est pas garantie.

- Observations sur les points forts et les caractéristiques musicales et techniques, notamment la structure, l'écriture, le timbre, la notation et le mode de présentation.
- Conseils concrets utiles à la composition future, à la révision, à la préparation de l'exécution ou à la présentation de l'œuvre.
- Le commentaire est envoyé à l'adresse électronique enregistrée.

Étendue et conditions

- Le commentaire ne peut être demandé qu'au moment de la candidature ; il ne peut en principe être ajouté ou annulé après le paiement.
- Il ne constitue ni une feuille de notes, ni un classement, ni un réexamen et ne modifie pas les résultats du concours. Les questions complémentaires, une nouvelle évaluation et un suivi continu après son envoi ne sont pas inclus.
- La demande ou non d'un commentaire n'influence ni l'évaluation ni les prix.
- Le nombre de commentaires disponibles peut être limité. Une fois la limite atteinte, les candidatures avec commentaire peuvent être closes, tandis que les candidatures ordinaires restent ouvertes jusqu'à la date limite générale.

Si le commentaire ne peut être fourni

Si le service ne peut être assuré pour une raison imputable à l'organisation, seul le supplément de 5 000 JPY est remboursé. Les frais de participation ne sont pas remboursables.

08

Évaluation ADJUDICATION

Les œuvres officiellement acceptées sont évaluées globalement selon les critères suivants. Le jury ne privilégie pas exclusivement un style, une tonalité, une technique ou une esthétique particulière.

Critère	Contenu principal
Originalité et vision artistique	Idee propre à l'œuvre, nécessité artistique et créativité
Contenu musical et expression	Développement des matériaux, expressivité et force de conviction à l'écoute
Forme et organisation du temps	Forme d'ensemble, proportions, déroulement et concentration
Réalisation technique	Traitement de l'effectif, écriture, timbre, notation et autres moyens
Achèvement et présentation	Cohérence de l'œuvre et clarté des éléments soumis

- Le jury peut consulter conjointement la partition, l'enregistrement, la vidéo, la description et d'autres éléments, et peut réécouter l'œuvre entière ou comparer certains passages.
- Lorsqu'un conflit d'intérêts est déclaré, l'attribution est adaptée ou le membre concerné se récusé selon les besoins.
- La décision du jury est définitive et aucune nouvelle évaluation n'est effectuée après l'annonce des résultats.

09

Prix AWARDS

Prix	Nombre	Dotation
Grand Prize	En principe 1 œuvre (2 au maximum)	Dotation totale de 100 000 JPY et certificat
Special Prize	Environ 35 œuvres	Certificat

- Le nombre de prix est calculé par œuvre et non par compositeur. Plusieurs œuvres d'un même compositeur peuvent être récompensées indépendamment.
- Selon l'évaluation, un prix peut ne pas être attribué et le nombre de Special Prizes peut légèrement varier par rapport aux quelque 35 œuvres prévues. Le Grand Prize est limité à deux œuvres ; si deux œuvres sont retenues, la dotation totale de 100 000 JPY est partagée à parts égales, soit 50 000 JPY par œuvre.

10

Résultats et certificats RESULTS & CERTIFICATES

- Les résultats devraient être publiés sur le site officiel le 28 février 2027 ; les candidats recevront également une notification à leur adresse électronique enregistrée.
- Un courrier électronique pouvant ne pas être distribué, la publication sur le site officiel constitue le résultat faisant foi et doit impérativement être consultée.
- Le certificat est établi au nom indiqué dans le champ correspondant ; les pseudonymes et noms de scène sont admis. Pour l'envoi, indiquez le nom civil du destinataire et une adresse où le certificat pourra être reçu avec certitude même après la publication des résultats ; n'utilisez pas un lieu de séjour temporaire. Les certificats sont en principe préparés et expédiés dans le mois suivant les résultats. L'envoi peut être retardé ou remplacé par une version électronique en raison des conditions postales, de motifs de sécurité ou de difficultés de livraison dans certaines régions.
- Le mode de versement du Grand Prize, la vérification d'identité et les documents nécessaires seront communiqués individuellement aux lauréats.

11

Droits, communication et données personnelles

RIGHTS & PRIVACY

- Le droit d'auteur de l'œuvre soumise demeure au compositeur ; la candidature n'entraîne aucun transfert de droits au concours.
- Le nom du lauréat, son pays ou sa région et le titre de l'œuvre sont en principe publiés sur le site officiel, les réseaux sociaux et d'autres supports pour annoncer les résultats, présenter les lauréats et les œuvres et promouvoir le concours.
- Si un site web ou un compte de réseau social est indiqué dans le formulaire, cette information peut être publiée ou liée afin de présenter et promouvoir le lauréat. N'indiquez pas les ressources dont vous ne souhaitez pas la publication.
- Pour une œuvre primée, le candidat accorde à l'organisateur une autorisation gratuite et non exclusive de reproduire, communiquer au public, publier et présenter, en tout ou partie, l'œuvre, la partition, les enregistrements audio ou vidéo, la description et les éléments promotionnels fournis avec la candidature, exclusivement pour annoncer les résultats, présenter les lauréats et les œuvres, promouvoir et documenter le concours, sur le site officiel, les réseaux sociaux, d'autres médias en ligne et dans les supports promotionnels ou d'archives.
- Pour les utilisations décrites au point précédent, l'organisateur ne verse au candidat ni aux autres ayants droit aucune redevance de droit d'auteur ou de droit voisin, cachet d'interprète, frais de licence ni autre rémunération.

- Avant la candidature, le candidat doit obtenir des autres titulaires du droit d'auteur, interprètes, producteurs de phonogrammes, éditeurs, organismes de gestion collective et autres ayants droit toutes les autorisations nécessaires aux utilisations décrites. Seules des œuvres et des ressources que l'organisateur peut publier gratuitement en ligne doivent être soumises.
- Les données personnelles sont utilisées pour gérer les candidatures, vérifier les paiements, procéder à l'évaluation et à la vérification d'identité, notifier les résultats, verser les prix, expédier les certificats, fournir le service de commentaire et accomplir les démarches exigées par la loi.

Président du jury (prévu)

Sumio Kobayashi	ja.sumiokobayashi.com
------------------------	------------------------------

Né en 1982 à Komono, dans la préfecture de Mie. Compositeur et linguiste. Titulaire d'un doctorat (PhD) en linguistique de l'Université du Kent au Royaume-Uni, il est actuellement professeur associé au département de musique du Nihon University College of Art, où il enseigne la composition, l'harmonie et la musicologie. Il a été distingué au Japon et à l'étranger, notamment au Japan Music Competition, par le deuxième prix du Toru Takemitsu Composition Award et par des premiers prix aux concours de composition du Busan MARU International Music Festival et de Wrocław, Capitale européenne de la culture. Invité notamment aux festivals internationaux de Takefu et de Tongyeong, il a reçu en 2022 le Mie Prefecture Cultural Newcomer Award.

12 Dispositions générales GENERAL

- La date limite ou le calendrier peuvent être modifiés en cas de défaillance des systèmes de l'organisateur, de force majeure, de nécessité liée à l'évaluation ou d'autres circonstances inévitables. Toute modification importante sera annoncée sur le site officiel.
- Les problèmes de connexion, d'appareil, de navigateur, de moyen de paiement ou de service externe du candidat ne donnent en principe pas lieu à une prolongation.
- En cas de divergence entre les versions linguistiques du présent règlement, la version japonaise prévaut.
- L'envoi de la candidature vaut acceptation du présent règlement et des conditions affichées dans le formulaire.

Organisateur	Contact
ISE-SHIMA ART COMPANY Co., Ltd.	info@iseshimaart.com
www.iseshimaart.com	Secrétariat du 7e Concours international de composition d'Ise-Shima